## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage: 24 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents: M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en isioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents:/

Pouvoirs: M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 14 Votants: 15 Pouvoir: 1

Objet : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE « SCOL'R 2022/2023 » POUR LES ÉLÈVES SAINT-AUBINOIS

Rapporteur: Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021/-06-29/04 en date du 29 juin 2021 relative à la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R 2021/2022 pour les élèves Saint-Aubinois,

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

du coût des cartes de transport aux familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement desservi par les circuits spéciaux scolaires,

Saint-Aubinois fréquentant un 091-219105384-20220630-2022-06-28-08-DE Date de réception préfecture : 30/06/2022

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juin 2018, Île-de-France Mobilités a transféré une partie de ses compétences en matière de circuits spéciaux scolaires à l'organisateur local (La

Commune de Saint-Aubin) en particulier, la gestion intégrale des demandes ainsi que la charge de collecter et d'encaisser les participations des familles au coût de la carte « SCOL'R »,

Entendu l'exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la prise en charge intégrale, par la Commune de Saint-Aubin, du coût de la carte de transport « SCOL'R 2022/2023 », pour les élèves ayant moins de 11 ans au 31 décembre 2022, qui s'élève à 24,00 € par carte et par élève, pour les familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires,

PRÉCISE que les familles des élèves Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires dont les enfants sont titulaires de la carte « SCOL'R » ne pourront bénéficier d'une participation communale au coût des cartes de transport « IMAGINE'R » et « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES ».

**DÉCIDE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, chapitre 65.

Eait et délibéré à Saint-Aubin,

te 28 juin 2022,

be Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.